

MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890 	PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 24 juillet 2025 19 h 00 Date de convocation : 17 juillet 2025 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 7 Pouvoir(s) : 0		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X		
MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe		X	
AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick		X	
MINCHIN Stéphane	X		
JULIA Olivier		X	
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline		X	
RIMBOD Sébastien		X	

Secrétaire de séance : Stéphane MINCHIN
Pouvoirs : 0

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- *Règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026*
- *TE38 – Eclairage public- Maintenance éclairage public – Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie. Versement d'un fonds de concours*
- *Site local Espace Naturel Sensible de la dune sableuse des Mémoires (SL299) – Convention de labellisation*

Questions diverses

Suspension de séance et parole au public

DÉLIBÉRATIONS

N° 18/2025	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026
------------	--

Délibération approuvée à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote : Néant

Madame le maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de Vignieu propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique de la commune, de la maternelle au CM2. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences.

Actuellement, un règlement intérieur, approuvé en conseil municipal le 27/05/2024, est en vigueur. Remis aux familles utilisatrices lors de l'inscription scolaire de leur enfant, ce règlement expose brièvement le contenu des temps périscolaires, et détaille les modalités d'inscription, de tarification et de paiement de ces services.

Madame Ana-Paula DUMARTEREY, 1^{ère} adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, accompagnée des membres de la commission Affaires Scolaires, a rencontré les parents d'élèves délégués pour un temps d'échanges autour de ces services le 02 juin dernier.

À la suite de cet entretien, et sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires qui demeure inchangée à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, des simplifications sont proposées pour :

- Faciliter l'information des familles sur les conditions et délais d'inscription des différents services ;
- Définir le cadre des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices, notamment dans la prise en charge des Projets d'Accueil Individualisés (allergies alimentaires ou intolérance, troubles de la santé ou maladie longue etc...) nécessitant la prise de médicaments ou la fourniture d'un repas par les familles ;
- D'engager les familles par la signature de ce règlement intérieur, à le connaître et le respecter.

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation dudit règlement. Celui-ci sera officiellement communiqué à toutes les familles et remis lors de chaque nouvelle inscription scolaire. Dès lors, il formalisera le contrat d'engagement concourant à la réussite du partenariat éducatif indispensable à la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et à leur bon déroulement. Les familles seront invitées à discuter avec leurs enfants, notamment concernant les droits, obligations et conduites à respecter.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires modifié, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025 avec les tarifs suivants :

Restaurant scolaire :

Par enfant et par jour :

- Repas classique ou alternatif : 5,49 €
- Repas PAI (allergie alimentaire) : 2,80 €

Garderie périscolaire du matin et du soir :

Par enfant et par jour :

- 1,90 € par demi-heure commencée
- Pénalité de 3,80 € en cas d'absence non prévenue

Le conseil municipal,

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°16/2024 en date du 27 mai 2024 relative au règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire ;

APPROUVE les tarifs des services périscolaires proposés ;

APPROUVE le règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposé par Mme le maire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19/2025	TE38 – Eclairage public – Maintenance éclairage public – Interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie - Versement d'un fonds de concours
------------	---

Délibération approuvée à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Alain MARION demande des explications sur le taux de prise en charge de TE38. Madame le Maire répond que les pourcentages changent en fonction du type d'intervention, les détails sont dans le contrat signé avec TE38. Alain MARION interroge également Madame le Maire sur la signification des intitulés. Elle répond que ce sont les numéros de déclaration des pannes des points lumineux hors forfait : 215 route du Turc et Rue des Trois Terremens.

Madame le Maire propose de reprendre le contrat TE38 de façon plus précise pour comprendre exactement à quoi correspondent les pourcentages attribués, et les travaux concernés.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 30%, 50%, 65% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C et de l'année de réalisation des prestations ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Vignieu	DI 38546-2024-18702 Remplacement BH HS BM003 - 215 route du Ture	733.69 €	50%	366,85 €
Vignieu	DI 38546-2023-14533 DI 38546-2023-14533 / Remplacement BF HS / BM001 – Rue des Trois Terremens	760.69 €	70%	228,21 €
			TOTAL	595,05 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 595,05 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

N° 20/2025	Site local espace naturel sensible de la dune des mémoires (SL299) -- Convention de labellisation
------------	---

Cette délibération est reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point travaux / voirie :

Mickaël AUDOUAL annonce que les travaux sur la VCI, suite aux dégâts d'orage, ont coûté 8 000 € de moins que ce qui était prévu dans le devis, l'entreprise a consommé moins de matières premières et a passé moins d'heures que ce qui était estimé. Il restera à mettre des barrières de protection, soit en bois, soit en galva.

La campagne du point-à-temps a été réalisée sur la commune.

Un devis a été reçu pour lasurer toutes les fenêtres, volets et portes en bois des bâtiments école et mairie à hauteur de 14 000 € TTC. L'entreprise reprendra uniquement ce qui est nécessaire. La location d'une nacelle pendant une semaine est incluse dans le devis.

Mickaël AUDOUAL précise que la commission Bâtiments s'est réunie le 3 juillet dernier. Les membres ont décidé de ne pas réaliser tous les travaux prévus initialement, laissant une enveloppe pour les travaux de lasures des menuiseries. Pendant cette séance, deux devis ont été validés : le premier à hauteur de 2 800 € pour la reprise du balcon de la maternelle et le deuxième à hauteur de 1 000 € pour les sous-bassement intérieurs sous fenêtre.

- **Point cambriolage CTM :**

Madame le Maire explique aux élus que le week-end dernier, le centre technique communal a été cambriolé : le camion a été volé, ainsi que la majeure partie du matériel technique entreposé dans le local. Un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie de Morestel, les assurances ont été contactées. Un mail a été envoyé aux communes voisines pour les alerter et leur demander s'ils pouvaient faire preuve de solidarité en prêtant du matériel : 5 communes ont répondu (Les Avenières, Tignieu-Jamezieu, Saint-Victor de Morestel, Vézeronce-Curtin et Saint-Hilaire de Brens). En attendant les 30 jours de délai d'assurance, un camion-benne est loué chez Louvet Autos. Mickaël AUDOUAL complète les propos de Madame le Maire en indiquant que 5 portes ont été fracturées dans le local, un devis est en cours de rédaction par l'entreprise Bonnaz, un autre fournisseur viendra prochainement pour également chiffrer les réparations et / ou le remplacement des portes. Suite aux réparations, Mickaël AUDOUAL indique qu'il souhaiterait qu'un système d'alarme soit mis en place pour sécuriser le local et le matériel qui sera prochainement racheté.

- **Place handicapé Place Fanny Geneste :**

Ingrid BOLDI demande à Mickaël AUDOUAL si le marquage d'une place handicapé est prévu dans la prochaine campagne de marquage au sol ou si l'agent communal aurait éventuellement un panneau en stock à installer. Mickaël AUDOUAL répond que ce sujet sera étudié lors d'une prochaine commission Bâtiments pour réfléchir à l'emplacement et au type de marquage adéquat.

- **Stationnement Le Panier de Fanny :**

Alain MARION explique qu'il a été interpellé par Madame Sylvie DUMARTY concernant le stationnement devant son local pendant les livraisons. Elle a fait part de son besoin d'avoir une place de livraison. Madame le Maire répond que sur d'autres communes, avec un nombre de commerces beaucoup plus importants, il n'y a pas de place de livraison matérialisée. Elle fait part de son inquiétude si une place de livraison était matérialisée au sol, cela amplifierait le stationnement sur cette place, et générerait encore plus la circulation, notamment les bus aux heures de pointe. Mickaël AUDOUAL propose d'interroger la société en charge du marquage au sol sur la réglementation à ce sujet et qu'elles sont les solutions qui peuvent être proposées dans ce cas précis. Alain MARION demande l'intégration de deux points importants dans la future campagne de marquage au sol : marquage « pompiers » à la sortie de la propriété de Monsieur et Madame QUERE (en bas du restaurant scolaire) et les lignes blanches de la VC1.

- **Just Queen :**

Madame le Maire informe les élus que la société Just Queen qui fournit les pizzas dans le kiosque sur le parking de la mairie est en redressement judiciaire. A ce jour, les loyers de mai et juin 2025 (pour un montant total de 300 €) n'ont pas été réglés et la dette a été transmise à l'administrateur judiciaire en charge du passif de l'entreprise. Le liquidateur reviendra auprès de la commune pour le devenir de la « boîte » et de la dalle. Le contrat d'électricité a été résilié.

- **Nuisances sonores au parc et au Jorky Ball :**

Stéphane MINCHIN interroge Madame le Maire sur le dossier des nuisances sonores liées au stade et au Jorky Ball. Madame le Maire répond qu'un deuxième courrier en recommandé a été reçu en Mairie. Comme le premier, il a été transmis à l'assistance juridique de la commune. Une réponse sera apportée, avec l'appui de ce service.

Clôture de la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance
Stéphane MINCHIN



Vu, Mme le Maire



